

A.HACHI
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 13 500 EUROS
SIEGE SOCIAL : 822 AVENUE JANVIER PASSERO
06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE
947 877 148 RCS CANNES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE

Monsieur Ahmed HACHI,

Agissant en sa qualité de gérant de la Société A.HACHI,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Aux termes des décisions en date du 22 avril 2025, il a été notamment décidé, sous réserve et à compter de l'acquisition de 27 029 titres de la Société A.MELDIS :

- l'insertion d'un préambule dans les statuts ;
- la modification de l'article 2 « Objet » des statuts ;
- la modification de l'article 15 « Pouvoirs des gérants » des statuts ;
- la modification du paragraphe 23.2 de l'article 23 « Assemblée statuant sur les comptes sociaux » des statuts ;
- la modification du paragraphe 32.2 de l'article 32 « Liquidation » des statuts.
- les pouvoirs en vue des formalités.

Aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement en date du 30 avril 2025, la Société A.HACHI a acquis la pleine propriété de 27 029 actions détenues par la Société AM2S HORIZON, la Société PAM HORIZON et la Société SELIMA au sein du capital social de la Société A.MELDIS, société par actions simplifiée au capital de 270 300 euros dont le siège social est à MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210) – 822 Avenue Janvier Passero et immatriculée au RCS de CANNES sous le numéro 813 165 685, avec transfert de propriété au 30 avril 2025 et entrée en jouissance au 1^{er} mai 2025 à 0 heure, heure de Paris.

II – CONSTATE :

Qu'en conséquence de l'acquisition des actions relatées ci-avant, les modifications statutaires décidées aux 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} décisions du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 22 avril 2025, ont pris effet au 1^{er} mai 2025.

Qu'en conséquence, le préambule, les articles 2, 15, 23 et 32 des statuts sont modifiés avec effet au 1^{er} mai 2025 de la manière suivante :

Le préambule suivant est inséré dans les statuts :

« Statuts mis à jour suite à l'acquisition de 27 029 actions (soit la totalité des actions moins une action appartenant à la Société PROFIDIS) de la Société A.MELDIS, société par actions simplifiée au capital de 270 300 euros, dont le siège social est à MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210) – 822 Avenue Janvier Passero et immatriculée au RCS de CANNES sous le numéro 813 165 685.

Ladite Société A.MELDIS est propriétaire du fonds de commerce de supermarché sis et exploité à MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210) – 822 Avenue Janvier Passero sous l'enseigne « CARREFOUR CITY » pour l'avoir reçu de la Société GROUPSUD (alors 394 911 994 RCS CANNES) aux termes des opérations de dissolution sans liquidation de ladite Société GROUPSUD ayant entraîné transmission universelle de son patrimoine au profit de son associée unique, lesquelles opérations sont intervenues suivant décisions de l'associée unique en date du 07 juin 2023 et devenues définitives le 22 juillet 2023.»

L'article 2 « Objet » des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

*- L'acquisition et la gestion des actions de la Société A.MELDIS, société par actions simplifiée au capital de 270 300 euros, dont le siège social est à MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210) – 822 Avenue Janvier Passero et immatriculée au RCS de CANNES sous le numéro 813 165 685, laquelle est propriétaire d'un fonds de commerce de type supermarché sis à **MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210) – 822 Avenue Janvier Passero connu sous l'enseigne « CARREFOUR CITY »**, ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre et toutes prestations de services auprès de sa filiale ;*

*- L'exploitation par l'intermédiaire d'un contrat de location-gérance qui lui a été consenti par la Société A.MELDIS sus-dénommée, d'un fonds de commerce de type supermarché sis à **MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210) – 822 Avenue Janvier Passero sous l'enseigne « CARREFOUR CITY »** ou toute autre enseigne du Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre ;*

*- L'exploitation d'un fonds de commerce de type supermarché avec possibilité de snacking, avec ou sans consommation sur place, sis à **MENTON (06500) – 35 Avenue Félix Faure sous l'enseigne « CARREFOUR CITY »** ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre ;*

- Et à titre accessoire, la fourniture de tous services, de toutes prestations de services à la clientèle et la vente de marchandises y afférentes ; l'activité de location à court terme de véhicules terrestres à moteur, sans chauffeur ; et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué. »

Le troisième alinéa de l'article 15 « Pouvoirs des gérants » des statuts est modifié comme suit :

*« Toutefois, à titre de règlement intérieur, il est convenu que la gérance ne pourra, sans y être autorisée par une décision des associés représentant plus des ¾ des parts sociales, contracter des emprunts autres que les crédits bancaires de trésorerie (facilités de caisse, découverts), effectuer des achats, échanges et ventes d'immeuble, de fonds de commerce, ou de titres de participations, autoriser la sous location-gérance de tout ou partie des fonds de commerce notamment celui de **MENTON (06500) – 35 Avenue Félix Faure** et celui de **MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210) – 822 Avenue Janvier Passero**, exploités par la présente Société, modifier l'enseigne de ces fonds, approuver toutes délibérations de la **Société A.MELDIS**, prendre en location-gérance tout autre fonds de commerce, modifier les conditions du ou des baux des locaux d'exploitation, donner congé, résilier le ou les baux des locaux d'exploitation, accepter ou transiger une indemnité d'éviction, renouveler, prendre à bail, consentir ou en résilier, constituer des hypothèques ou des nantissements, participer à la fondation de Société et effectuer tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer ou prendre des intérêts dans des Sociétés ayant ou non le même objet social. ».*

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Le paragraphe 23.2 de l'article 23 « Assemblée statuant sur les comptes sociaux » des statuts est modifié comme suit :

« Le bilan, le compte de résultat, l'annexe ainsi que le rapport de gestion établi par la gérance sont tenus au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, s'il en existe, un mois au moins avant la réunion de l'assemblée.

Ces documents, ainsi que le texte des résolutions proposées et, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Lors de cette Assemblée Générale Ordinaire annuelle, une information complète et détaillée concernant la Société A.MELDIS sera fournie aux associés de la Société A.HACHI. Les comptes annuels de la Société A.MELDIS seront mis à leur disposition.

A compter de la communication des documents prévue à l'alinéa précédent, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le gérant sera tenu de répondre au cours de l'assemblée. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Le dernier alinéa du paragraphe 32.2 de l'article 32 « Liquidation » des statuts est modifié comme suit :

« Le liquidateur représente la société et il est investi des pouvoirs les plus étendus. Tout l'actif social est réalisé à l'exception des titres des sociétés filiales, soit les 27 029 actions détenues dans le capital de la Société A.MELDIS, qui feront l'objet d'une attribution préférentielle au profit de la Société SELIMA, à charge de soulte pour cette dernière. A défaut d'accord entre les parties la valorisation des titres des sociétés filiales attribués sera déterminée par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil ».

Le reste de l'article demeurant inchangé.

* * *

Le gérant donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

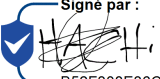
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant.

ACTE DEMATERIALISE

Le présent acte est signé par voie électronique par le biais de la plateforme Docusign, ce que le soussigné reconnaît et accepte expressément. Le présent acte a été déposé sur ladite plateforme, permettant au soussigné de le signer au moyen d'un accès personnel sécurisé

Le Gérant

Monsieur Ahmed HACHI

Signé par :

B52F308E36C842C...